



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE 2017-2018

**Si vous devenez boursier après votre inscription
(Dépôt du dossier au service de scolarité de votre UFR)**

UFR : _____

Année d'étude ou diplôme visé par la demande : _____

Paiement échelonné : Oui Non Date du 1^{er} tiers : _____

Civilité : Madame Monsieur N° Etudiant |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom de Famille : _____ Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____ E-Mail : _____

Je sollicite par la présente demande, le remboursement des droits d'inscription versés lors de mon inscription administrative car je bénéficie pour cette année universitaire :

- D'une bourse sur critères sociaux (CROUS)
- D'une bourse du gouvernement français
- D'une allocation de recherche

Cette demande doit être déposée au plus tard le 30 Avril 2018

Si vous devenez boursier (e) après votre inscription (y compris pour les boursiers échelon 0), vous devez dès réception de l'avis d'attribution de la bourse, le présenter au bureau de scolarité de votre composante accompagné :

- De l'imprimé « demande de remboursement des droits de scolarité – étudiants boursiers » que vous aurez téléchargé et complété
- D'un RIB ou RIP à votre nom
- De l'avis d'attribution définitif de la bourse

Pour ce qui est de la cotisation Sécurité Sociale :

Jusqu'au 30 novembre de l'année universitaire en cours, l'Université procède au remboursement de la cotisation sécurité sociale. Du 1er décembre à la fin de l'année universitaire, le remboursement de la cotisation sécurité sociale sera effectué par l'intermédiaire de l'URSSAF (le formulaire de demande de remboursement est à télécharger sur le site internet de l'URSSAF – rubrique « Espace Dédié »).

Fait à _____ le _____

Signature,